



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M.
Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette
ROUILLOUX-SICRE, Adjoins

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M.
Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme
Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie LAMARRE,
Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT,
M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT,
Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME,
Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel
SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
21/06/2019

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Alexandre HUAU-
ARMANI

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU

M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE

M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE

M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER

M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT

Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 093/2019

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer et de supprimer les emplois de la commune.

Compte tenu des nécessités des services, il convient de modifier régulièrement le tableau des effectifs pour prendre en compte les événements suivants : annonces, retraites, démission, mutation, mise à jour suite à nomination après CAP, rupture de contrat, disponibilité et décès.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant les présentations en Comités Techniques du 28 mars 2019 et du 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les modifications suivantes :



CREATION

- **Filière administrative**

Rédacteur	1 poste	Temps complet
-----------	---------	---------------

- **Filière technique**

Technicien	2 postes	Temps complet
------------	----------	---------------

- **Filière sociale**

ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 poste	Temps complet
---	---------	---------------

SUPPRESSION

- **Filière administrative**

Attaché	2 postes	Temps complet
Adjoint administratif	1 poste	Temps complet

- **Filière technique**

Agent de maîtrise principal	1 poste	Temps complet
Agent de maîtrise	1 poste	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste	Temps non-complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		

	1 poste	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Temps non-complet
Adjoint technique	2 postes	Temps complet
Adjoint technique	6 postes	Temps non-complet

- **Filière animation**

Adjoint d'animation	1 poste	Temps complet
---------------------	---------	---------------

- **Filière police**

Brigadier-chef principal	1 poste	Temps complet
--------------------------	---------	---------------

**Avancement de grade*

⇒ A noter : Depuis le 1^{er} février 2019, les cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de jeunes enfants relèvent de la catégorie A.

- **Filière Administrative**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Catégorie A			
Directeur Général des Services	1	0	
Attaché Principal	2	1	
Attaché	9	7	
Catégorie B			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Rédacteur	11	9	
Catégorie C			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	8	8	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	9	9	
Adjoint Administratif	11	9	

- **Filière Technique**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Catégorie A			
Ingénieur hors classe	1	0	
Ingénieur Principal	2	1	

Ingénieur	2	1	
Catégorie B			
Technicien Principal de 1ère classe	4	3	
Technicien Principal de 2ème classe	1	0	
Technicien	7	5	
Catégorie C			
Agent de Maîtrise Principal	20	20	
Agent de Maîtrise	14	14	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	22	22	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	50	43	7
Adjoint Technique	68	64	19

- **Filière Animation**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Catégorie B			
Animateur Principal de 1ère classe	1	1	
Animateur	2	2	
Catégorie C			
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	0	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	7	6	
Adjoint d'Animation	5	3	

- **Filière Culturelle**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Catégorie A			
Attaché de Conservation du Patrimoine	2	2	
Catégorie B			
Assistant de conservation ppl 1ère classe	1	1	
Assistant de Conservation	2	2	
Assistant d'Enseignement Artistique	1	1	1
Catégorie C			
Adjoint du Patrimoine ppl 2ème classe	1	1	
Adjoint du Patrimoine	2	2	

- **Filière Sociale**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Catégorie A			
Assistant Socio-éducatif principal	1	1	
Assistant Socio-éducatif	1	0	
Catégorie C			
ATSEM Principal de 1ère classe	8	7	2

ATSEM Principal de 2ème classe	3	3	
--------------------------------	---	---	--

- **Filière Sportive**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Catégorie B			
Educateur Principal de 1° classe	4	4	
Educateur	1	1	

- **Filière Police**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Catégorie B			
Chef de service de Police Municipale	1	1	
Catégorie C			
Brigadier-Chef Principal	3	3	
Gardien-Brigadier	7	7	

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).